Occupation du domaine public

À La Baule-Escoublac, tous travaux empiétant sur la voie publique ne peuvent se réaliser tant qu'une autorisation de voirie n'est pas délivrée.

Pour cela, une demande d'autorisation temporaire du domaine public est à déposer en mairie 15 jours avant la date prévue de début des travaux.

Pour toute demande d'occupation du domaine public, veuillez télécharger et nous retourner le document ci-dessous.

Fil Infos

SOLIDARITÉS, URBANISME

La Ville poursuit son action pour étoffer l'offre de logement

GRANDS PROJETS, URBANISME

Appel à manifestation d'intêret : Aménagement de parcours accrobranche

URBANISME

Appel à projet : Travaux de réhabilitation d'un bâti à caractère patrimonial

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75